



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 16 chaâbane 1433 – 6 juillet 2012

155^{ème} année

N° 53

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination du président du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales..... 1595

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2012-648 du 2 juillet 2012, portant création d'une unité à la Présidence du Gouvernement chargée de suivre et de superviser l'exécution des programmes du gouvernement..... 1595

Décret n° 2012-649 du 2 juillet 2012, portant prorogation des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011 1596

Arrêté du chef du gouvernement du 2 juillet 2012 portant création d'une commission chargée d'émettre l'avis concernant les candidatures à la gratification exceptionnelle 1597

Ministère de la Justice

Attribution des indemnités et avantages d'un secrétaire d'Etat au premier président de la cour de cassation 1597

Démission de juges 1597

Cessation de fonctions de juges..... 1597

Ministère de l'Industrie	
Arrêté du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances du 2 juillet 2012, portant fixation du stock de régulation de lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2012.....	1605
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'ingénieurs généraux	1606
Nomination d'ingénieurs en chef	1606
Nomination de médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors	1606
Recrutement d'un médecin vétérinaire sanitaire major	1606
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'un directeur général	1606
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un chef de bureau	1606
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé du 2 juillet 2012, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire	1607

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté républicain n° 2012-98 du 27 juin 2012.

Monsieur Hechmi Jgham est nommé président du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à compter du 9 juillet 2012.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2012-648 du 2 juillet 2012, portant création d'une unité à la Présidence du Gouvernement chargée de suivre et de superviser l'exécution des programmes du gouvernement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des partis politiques,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des associations,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, tel que modifié par le décret n° 71-133 du 10 avril 1971 et le décret n° 87-1299 du 27 novembre 1987,

Vu le décret n° 87-55 du 12 janvier 1987, portant organisation du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, rattachant les structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, relatif à la nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Il est créé à la présidence du gouvernement une unité chargée de suivre et de superviser l'exécution des programmes du gouvernement . Elle a pour mission notamment de :

- développer des procédés de coopération mutuelle et solidaire entre les différents organismes impliqués dans la réalisation des priorités des programmes du gouvernement,

- mettre en place les indicateurs d'efficacité et les objectifs précis pour chaque priorité,

- mettre en place les critères, les mécanismes et la périodicité des rapports de suivi,

- mettre en place un système d'information et d'analyse pour le suivi et la supervision des priorités du gouvernement,

- assurer un contrôle strict de l'exécution des priorités de la présidence du gouvernement conformément au programme adopté par l'assemblée constitutive,

- mettre en place les mécanismes permettant à la présidence du gouvernement d'être informée instantanément et continuellement du niveau d'avancement de la réalisation des priorités et du respect des délais et des normes,

- coordonner avec les ministères, les gouvernorats et les établissements publics afin d'atteindre le degré d'efficacité requis et de surmonter les entraves,

- permettre aux instances et institutions représentatives du peuple d'être informées du niveau d'avancement de la réalisation à travers une communication périodique,

- prendre toute mesure nécessaire afin de maîtriser les risques de déviation par rapport au respect des programmes et des délais d'exécution,

- fournir les services d'accompagnement, de consultation et d'appui technique aux membres du gouvernement.

Art. 2 - L'unité prévue à l'article premier est dirigée par un cadre nommé par décret avec rang et avantages de directeur général. Il est assisté par :

- un cadre avec rang de directeur d'administration centrale chargé du suivi des priorités et de la supervision de leur exécution, ainsi que trois cadres avec rang de sous-directeur ou chef de service selon le cas,

- un cadre avec rang de directeur d'administration centrale chargé d'explorer et de prospecter les thèmes de programmation et de planification, ainsi que trois cadres avec rang de sous-directeur ou chef de service selon le cas,

- un cadre avec rang de directeur d'administration centrale chargé des relations avec les médias, de la promotion des programmes du gouvernement et de ses priorités et des résultats du suivi d'exécution, ainsi que deux cadres avec rang de sous-directeur ou chef de service selon le cas.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-649 du 2 juillet 2012, portant prorogation des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et notamment son article 4, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011, fixant des dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,
Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions exceptionnelles relatives aux agents et ouvriers temporaires ainsi que les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, prévues par le décret n° 2011-483 du 7 mai 2011, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2012.

Les dispositions du premier paragraphe du présent décret ne s'appliquent pas aux agents et ouvriers temporaires ainsi qu'aux agents contractuels recrutés en 2012.

Art. 2 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du chef du gouvernement du 2 juillet 2012 portant création d'une commission chargée d'émettre l'avis concernant les candidatures à la gratification exceptionnelle.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et notamment son titre VI relatif à la gratification exceptionnelle.

Arrête :

Article premier - Est créée au sein de la présidence du gouvernement une commission chargée d'émettre l'avis concernant les propositions d'octroi de la gratification exceptionnelle prévue par l'article 112 bis, ter, quater et quinto de la loi 83-112 susvisée.

Art. 2 - Le ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la réforme administrative préside la dite commission composée des membres suivants :

- le conseiller juridique et de législation du gouvernement à la présidence du gouvernement,

- le président du comité général de la fonction publique,

- le directeur général des réformes et prospectives administratives,

- le secrétaire général du ministère des finances.

Art. 3 - Le ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2012-650 du 2 juillet 2012.

Est accordé à Monsieur Ibrahim Majri, premier président de la cour de cassation, les indemnités et avantages d'un secrétaire d'Etat.

Par décret n° 2012-651 du 2 juillet 2012.

La démission de Monsieur Habib Ghariani, juge d'instruction au tribunal de première instance de Zaghouan, est acceptée à compter du 1^{er} juin 2012.

Par décret n° 2012-652 du 2 juillet 2012.

La démission de Monsieur Belgacem Barrah, président de chambre à la cour de cassation, est acceptée à compter du 1^{er} juin 2012.

Par décret n° 2012-653 du 2 juillet 2012.

La démission de Monsieur Fayçal M'nasser, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse 2, est acceptée à compter du 15 juillet 2012.

Par décret n° 2012-654 du 2 juillet 2012.

La démission de Monsieur Mohamed Ben Belgacem Maâtoug, président de chambre à la cour d'appel de Gabès, est acceptée à compter du 1^{er} juin 2012.

Par décret n° 2012-655 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abderrazak Ben M'na, président du tribunal de première instance de Zaghouan, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-656 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nizar Ghozlani, juge cantonal de Jendouba, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-657 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nizar Féjari, conseiller à la cour d'appel de Sfax, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-658 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abidi Makhtoumi, premier substitut du procureur de la république auprès du tribunal de première instance de Sousse 2, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-659 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Ben Hassen Mejri, juge au tribunal immobilier, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-660 du 2 juillet 2012.

Monsieur Khélil Bouhlel, conseiller à la cour d'appel de Sousse, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-661 du 2 juillet 2012.

Monsieur Achouri Fadhel, juge cantonal de Fousana, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-662 du 2 juillet 2012.

Monsieur El Hadj Mansour Mohamed Nejib, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-663 du 2 juillet 2012.

Monsieur Kessir Othman, juge unique au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-664 du 2 juillet 2012.

Monsieur Habib Gargouri, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-665 du 2 juillet 2012.

Monsieur Anis Boukthir, conseiller à la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-666 du 2 juillet 2012.

Monsieur Khalfallah Riahi, vice-président au tribunal de première instance de Zaghouan, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-667 du 2 juillet 2012.

Monsieur Tarek Brahem, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-668 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed El Hédi Jouini, avocat général à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-669 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abderrahmen Bouras, conseiller à la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-670 du 2 juillet 2012.

Monsieur Lotfi Razgui, substitut du procureur de la république auprès du tribunal de première instance de l'Ariana, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-671 du 2 juillet 2012.

Monsieur Moez Besaïdi, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Béja, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-672 du 2 juillet 2012.

Monsieur Khaled Houimel, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Monastir, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-673 du 2 juillet 2012.

Monsieur Faouzi Sassi, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-674 du 2 juillet 2012.

Monsieur Moncef Zghab, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mannouba, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-675 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nefzi Imed, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kasserine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-676 du 2 juillet 2012.

Madame Ahlem Makhoulf, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, est licenciée de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressée bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-677 du 2 juillet 2012.

Monsieur Zammali Habib, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-678 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Kalboussi, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-679 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abdelkrim Ben Romdhane, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-680 du 2 juillet 2012.

Monsieur Hatem Ben El Haj Ali, juge de deuxième grade au tribunal immobilier, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-681 du 2 juillet 2012.

Monsieur Rafik Mehalla, président du tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-682 du 2 juillet 2012.

Monsieur Faouzi Alouini, conseiller à la cour d'appel de Monastir, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-683 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abderrazak Arjoun, conseiller à la chambre criminelle de la cour d'appel de Bizerte, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-684 du 2 juillet 2012.

Monsieur Ben Sadok Chokri vice-président au tribunal de première instance de Jendouba, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-685 du 2 juillet 2012.

Monsieur Harzalli Mokhtar, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-686 du 2 juillet 2012.

Monsieur Féthi Mimouni, chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-687 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nouri Ketata, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-688 du 2 juillet 2012.

Monsieur Kasraoui Hachmi, avocat général à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-689 du 2 juillet 2012.

Monsieur Attafi Mohamed, président de chambre à la cour d'appel du Kef, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-690 du 2 juillet 2012.

Monsieur Tarek Bennour, chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-691 du 2 juillet 2012.

Madame Yamina Ghannem, conseiller à la cour de cassation, est licenciée de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressée bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-692 du 2 juillet 2012.

Monsieur Lamjed Messaï, conseiller à la cour d'appel de Médenine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-693 du 2 juillet 2012.

Monsieur Salah Fatnassi, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-694 du 2 juillet 2012.

Monsieur Khaled Rezem, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-695 du 2 juillet 2012.

Monsieur Elyes Attiya, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-696 du 2 juillet 2012.

Monsieur Jamel Chahloul, président de chambre à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-697 du 2 juillet 2012.

Monsieur Boubaker Bouzidi, premier juge d'instruction au tribunal de première instance du Kef, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-698 du 2 juillet 2012.

Monsieur Chennoufi Hammadi, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-699 du 2 juillet 2012.

Monsieur Béchir Ennajjah, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Médenine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-700 du 2 juillet 2012.

Monsieur Lotfi Gaâloul, premier substitut du procureur général de la cour d'appel de Sousse, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-701 du 2 juillet 2012.

Monsieur Lahmar Béchir, président de chambre à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-702 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nouredine Ayéd, procureur général près la cour d'appel de Sousse, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-703 du 2 juillet 2012.

Monsieur Zrelli Lotfi, substitut de procureur général près la cour d'appel de Médenine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-704 du 2 juillet 2012.

Monsieur El Youssefi Ali, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gabès, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-705 du 2 juillet 2012.

Madame Radhia Marzouki, juge d'exécution des peines au tribunal de première instance de Mannouba, est licenciée de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressée bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-706 du 2 juillet 2012.

Monsieur Nouredine Amor, vice-président au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-707 du 2 juillet 2012.

Monsieur Moez Gharbi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bizerte, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-708 du 2 juillet 2012.

Monsieur Chakib Mechita, substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Kairouan, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-709 du 2 juillet 2012.

Monsieur Hamdi Mohsen, substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Sousse 2, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-710 du 2 juillet 2012.

Monsieur Chedhly Ghiloufi, conseiller à la chambre criminelle de la cour d'appel de Nabeul, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-711 du 2 juillet 2012.

Monsieur Akram M'nakbi, président de chambre à la cour d'appel de Bizerte, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-712 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mansour Kallel, procureur de la République auprès du tribunal de première instance du Kef, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-713 du 2 juillet 2012.

Monsieur Amor Dabbar Marzouki, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-714 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mehrez Zouaoui, procureur de la république auprès du tribunal de première instance de Siliana, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-715 du 2 juillet 2012.

Monsieur Houcine Mebarek, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax 2, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-716 du 2 juillet 2012.

Monsieur Imed Khedhiri, vice-président au tribunal de première instance de Kasserine, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-717 du 2 juillet 2012.

Monsieur Jamel Bazar Bacha, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-718 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Raouf Ghardaoui, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-719 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mahmoud Akkari, président de chambre à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-720 du 2 juillet 2012.

Madame Rachida Khammassi, conseiller à la chambre criminelle du tribunal de première instance de Médenine, est licenciée de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressée bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-721 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abdelbasset Khaldi, conseiller à la cour de cassation, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-722 du 2 juillet 2012.

Monsieur Ramzi Bennour, juge au tribunal de première instance de Sousse, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-723 du 2 juillet 2012.

Monsieur Taoufik Saïdi, président de chambre criminelle à la cour d'appel du Kef, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-724 du 2 juillet 2012.

Monsieur Abdelmajid Chiboub, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Par décret n° 2012-725 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Béjaoui, conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel du Kef, est licencié de ses fonctions, son nom est définitivement radié du cadre judiciaire, à compter du 29 mai 2012.

L'intéressé bénéficie d'une indemnité de licenciement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats.

Arrêté du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances du 2 juillet 2012, portant fixation du stock de régulation de lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2012.

Le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-1696 du 6 juin 2005 et notamment son article premier (nouveau),

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres de gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 38 millions de litres pour l'année 2012. La période de haute lactation s'étalera du 1^{er} mars au 31 août 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le ministre des finances

Houcine Dimassi

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Bechir Zaâfour

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2012-726 du 2 juillet 2012.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Mohamed Bouhdida,
- Halima Ouchari,
- Belgacem Mnasri,
- Najet Gharbi,
- Messaoud Beguir,
- Adel Sakkouhi,
- Salah Ben Tahar,
- Aicha Fathallah,
- Moncef Taieb,
- Youssef Saadani,
- Ncib El Hadj El Arbi,
- Najib Essaadi,
- Habib El Balti,
- Rabah Bouasker,
- Mohamed Ben Mohamed.

Par décret n° 2012-727 du 2 juillet 2012.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Samia Maamar Belkhiria,
- Youssef El Oueslati,
- Ahmed Salem,
- El Hedi Badr,
- Ali Ammar,
- Moncef Bellaid,
- Mohamed Ridha Hadj Salem,
- Mohamed El Beji,
- Mohamed Faouzi Khelil,
- Chokri Bayouhdh,
- Mohamed El Yaacoubi,
- Hafedh Hamdi,
- Mohamed El Feki,
- Narjess El Hamrouni,
- Mohamed El Bechir,
- Khalifa Ben Turkia,
- Salah El Heni,

- Hamed Jelidi,
- Nouredine Chamsi,
- Salah Errachdi,
- Ali Bouaicha,
- Mohamed Ben Hassen Gazah,
- Abdallah El Omrani,
- Sarra Maalej,
- Saloua El Amraoui.

Par décret n° 2012-728 du 2 juillet 2012.

Les médecins vétérinaires sanitaires spécialistes principaux dont les noms suivent sont nommés médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors :

- Taoufik Ben Hmida,
- Hafed Eljaoua,
- Zouhaier Malek,
- Samir Gtari,
- Jamil Abd Elmoula.

Par décret n° 2012-729 du 2 juillet 2012.

Madame Thouraya Aouina, médecin vétérinaire principal, est recrutée au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Par décret n° 2012-730 du 2 juillet 2012.

Monsieur Sofien Bsais est chargé des fonctions de directeur général de l'agence nationale de protection de l'environnement, à compter du 28 mai 2012.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décret n° 2012-731 du 2 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Said Kraiem, inspecteur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 2 juillet 2012, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au seins des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2006-2711 du 16 octobre 2006, portant nomination de Monsieur Mohamed Faouzi Kraiem, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Mohamed Faouzi Kraiem, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions administratives paritaires pour le personnel de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.